

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 26 septembre 2013, à la suite d'éboulis rocheux survenus dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 4756, rue Saint-Laurent, dans la Ville de Lévis, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu qu'un autre éboulis rocheux pourrait se produire de façon imminente et compromettre la sécurité de la résidence et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de cette résidence principale ainsi qu'à la Ville de Lévis de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Lévis, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 26 septembre 2013, confirmant que la résidence principale sise au 4756, rue Saint-Laurent, dans la Ville de Lévis, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 17 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60443

**A.M., 2013**

**Arrêté numéro AM 2013-002 de la ministre du Travail en date du 17 octobre 2013**

CONCERNANT la nomination des membres du Comité consultatif des partenaires

LA MINISTRE DU TRAVAIL,

VU l'article 95.1 de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) prévoyant la formation par le ministre du Travail du Comité consultatif des partenaires;

VU le deuxième alinéa de cet article prévoyant que le comité est formé d'un nombre égal de membres représentant les employeurs et les salariés, dont au moins deux représentent les salariés non syndiqués et deux autres les salariés syndiqués nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des employeurs et des salariés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif des partenaires a été formé et que les règles de fonctionnement qui lui sont applicables ont été fixées par l'arrêté AM 2009-001 du ministre du Travail, ayant pris effet le 23 juin 2009;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement prévoient notamment que le mandat des membres du comité est d'une durée de trois ans et qu'ils demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité est expiré et qu'il y a lieu de les remplacer ou de les nommer de nouveau;

CONSIDÉRANT que les consultations ont été menées par la ministre auprès d'organismes qu'elle considère comme représentatifs des employeurs et des salariés;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont nommées membres du Comité consultatif des partenaires, représentant les employeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, les personnes suivantes :

— monsieur François Vincent, analyste principal des politiques, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

— madame Louise Béchamp, avocate associée, Fasken Martineau DuMoulin;

— monsieur Michel Turner, directeur des ressources humaines, Métro inc.;

— madame Denise Perron, présidente, Groupe AEQUITAS, en remplacement de monsieur Jerry Touzel;

— monsieur Léopold Turgeon, président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), en remplacement de monsieur Gaston Lafleur;

Sont nommées membres du Comité consultatif des partenaires, représentant les salariés non syndiqués, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, les personnes suivantes :

— madame Danielle Hébert, présidente, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), en remplacement de madame Ruth Rose;

— madame Esther Déom, professeure, Département des relations industrielles de l'Université Laval, en remplacement de madame Hélène Lee-Gosselin;

Sont nommées membres du Comité consultatif des partenaires, représentant les salariés syndiqués, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, les personnes suivantes :

— madame Judith Caroll, adjointe au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— madame Carole Gingras, directrice du secteur de la condition féminine, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— madame Karen Harnois, conseillère au dossier de l'équité salariale, Centrale des syndicats du Québec, en remplacement de madame Louise Chabot.

Québec, le 17 octobre 2013

*La ministre du Travail,*  
AGNÈS MALTAIS

60444